

Paris, le 18 décembre 2013

**INFORMATION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE**  
**AU PROFIT DU DIRECTEUR GENERAL<sup>1</sup>**

**Conseil d'administration du 13 décembre 2013**

Conformément à l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 18 avril 2013 et après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina (la « Société »), lors de sa réunion du 13 décembre 2013, a décidé d'attribuer au profit de Monsieur Philippe Depoux, Directeur Général, 10 000 actions de performance dans le cadre du plan d'actions de performance 2013 mis en place par le Conseil d'administration du même jour.

**Condition de performance**

De la même manière que pour les autres bénéficiaires du plan d'actions de performance 2013, la totalité des actions attribuées au Directeur Général est soumise à une condition de performance externe, fondée sur le taux de performance boursier de la Société comparé à l'indice Euronext IEIF « SIIC France » courant du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Les actions de performance seront effectivement attribuées selon les conditions suivantes :

- si la performance moyenne de l'action de Gecina a été supérieure au cours des 24 derniers mois précédant la date d'acquisition (1<sup>er</sup> décembre 2015 cours de clôture versus 1<sup>er</sup> décembre 2013 cours de clôture) à la performance moyenne de l'indice Euronext IEIF « SIIC France » sur la même période, un taux de performance de 100% sera appliqué au nombre cible d'actions ;
- si la performance moyenne est comprise entre 90% et 100% de l'indice, une pénalité égale au doublement de la sous-performance sera directement appliquée au nombre cible d'actions ;
- si la performance moyenne est comprise entre 85% et 90% de l'indice, une pénalité égale au triplement de la sous-performance sera directement appliquée au nombre cible d'actions ;
- en cas de performance inférieure à 85% sur la même période par rapport à l'indice SIIC France, aucune action de performance ne sera versée.

---

<sup>1</sup> Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées

### **Acquisition et conservation des titres**

Les actions de performance attribuées seront effectivement acquises par le Directeur Général et les autres bénéficiaires du plan d'actions de performance 2013 à l'issue d'une période de deux ans, sous réserve de la condition de présence ainsi que de l'atteinte de la condition de performance précitée.

A l'issue de cette période d'acquisition, les actions transférées au Directeur Général seront inscrites en compte nominatif et devront demeurer inscrites sous la forme nominative jusqu'au terme de la période de conservation de deux ans. De surcroît, le Directeur Général devra conserver au moins 25% des actions de performance qui lui sont définitivement acquises jusqu'à la fin de son mandat. Cette obligation s'applique jusqu'à ce que le montant total des actions détenues atteigne, lors de l'acquisition définitive des actions, un seuil égal à 200% de la dernière rémunération fixe annuelle brute, appréciée à cette même date.

### **Interdiction de couverture**

Le Directeur Général ne pourra recourir à aucun instrument de couverture pour couvrir le risque inhérent à ses actions.